



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 211 DU 8 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant corrections des listes des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de WASQUEHAL des 20 et 27 septembre 2015

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Service de la Publicité Foncière de LILLE – Arrêté de délégation de signature du 2 septembre 2015

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service d'accueil de jour LES JARDINS DE GAIA à Grande-Synthe - Finess : 590047007

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service d'accueil de jour PROVINCES DU NORD à Marcq-en-Barœul Finess : 590045142

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service d'accueil de jour LES FEUILLANTINES à Tourcoing Finess : 590049656

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service d'accueil de jour LA MENIE à Villeneuve-d'Ascq Finess : 590032959

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL , à Bondues FINISS : 590783296

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD CH COMINES , à Comines Finess : 590804233

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES OGIERS , à CroixFiness : 590783361

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES ORCHIDEES CROIX , à Croix Finess : 590811329

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE , à Forest-sur-Marque FINISS : 590047833

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD L'OREE DU MONT , à Halluin FINISS : 590783411

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LA SABOTIERE , à HELLEMMES FINESS : 590806576

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES AULNES , à Hem FINESS : 590783429

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR , à La Madeleine FINESS : 590794384

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD MA MAISON LA MADELEINE , à La Madeleine FINESS : 590791042

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY , à Lannoy FINESS : 590817375

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES CYGNES , à Leers FINESS : 590045605

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD EDILYS , à Lille FINESS : 590815957

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD L'ARCHE , à Lille FINESS : 590816286

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LILLE CCAS , à Lille FINESS : 590798153

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD CHRU de LILLE FINESS : 590048021

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD FERON VRAU , à Lille FINESS : 590788683

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD L'ACCUEIL , à Lille FINESS : 590785721

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD KORIAN GAMBETTA LILLE , à Lille FINESS : 590790127

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD NOTRE DAME DES ANGES , à Lille FINESS : 590790010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES BUISSONNETS / PORTE DE GAND , à Lille FINESS : 590790069

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD SAINT JEAN LILLE , à Lille FINESS : 590814380

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES MAISONS BLEUES , à Lille FINESS : 590787966

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD CIG LINSELLES, à Linselles FINESS : 590036505

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES JARDINS DES SENS, à Linselles FINESS : 590047023

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD PAUL CORDONNIER, à Marcq-en-Barœul FINESS : 590805412

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD KORIAN LES MARQUISES, à Marcq-en-Barœul FINESS : 590809067

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES MARRONNIERS, à Marcq-en-Barœul Finess : 590789962

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD PROVINCES DU NORD, à Marcq-en-Barœul FINESS : 590783486

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LES BRUYERES, à Mons-en-Barœul FINESS : 590788030



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.

Didier PERROUDON, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002- 916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Daniel LEJEUNE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Nord, sans aucune des restrictions de montant ou de nature de dépenses sus mentionnés en période d'intérim du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord.
- Monsieur Cédric COUTEAU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Madame Delphine WYART, Attachée d'Administration de l'Etat, adjointe au chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Monsieur Igor STAROSELTSEV, Attaché d'Administration de l'Etat, chef du Bureau du Budget;
- Madame Fatima BENAOUZ, Attachée d'Administration de l'Etat, chef du Bureau des Affaires Immobilières et Logistiques.

ARTICLE 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2015. L'arrêté du 16 mars 2015 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service de gestion opérationnelle et son adjoint, le chef du bureau du budget et le chef du bureau des affaires immobilières et logistiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord


Didier FERROUDON





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté portant corrections des listes des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de WASQUEHAL des 20 et 27 septembre 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;
Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune de Wasquehal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant convocation du collège électoral de la commune de WASQUEHAL pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle de la commune de Wasquehal des 20 et 27 septembre 2015 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015, fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle de la commune de Wasquehal des 20 et 27 septembre 2015 est modifié comme suit :

- sur la liste « Unis pour Wasquehal » au rang de présentation n°23 sur la liste municipale, il convient de lire, HUYGHE (dans la colonne « nom figurant sur le bulletin de vote »),
- sur la liste « Wasquehal autrement » au rang de présentation n°19 sur la liste municipale, il convient de lire, Michaël (dans la colonne « prénom »),
- sur la liste « Wasquehal autrement » au rang de présentation n° 35 sur la liste municipale, il convient de lire, HOTTEBART (dans la colonne « nom figurant sur le bulletin de vote »).

- Le reste sans changement.

Ces modifications sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque bureau de vote de la commune de Wasquehal, conformément à l'article L.256 du code électoral.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la délégation spéciale de la commune de WASQUEHAL.

Lille, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Gilles BARSACQ

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : UNIS POUR WASQUEHAL

PANNEAU N°1

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	HANICOTTE	Bernard	Française	1
2	F	GUEGUEN	Christine	Française	
3	M	MADELAINE	Bruno	Française	
4	F	BAUWENS	Marie-Françoise	Française	2
5	M	BEYRET	Christophe	Française	
6	F	FROUMENTIN	Véronique	Française	
7	M	THIEBAUT	David	Française	
8	F	SAVIO	Nelly	Française	
9	M	DEQUEN	François	Française	
10	F	BULA	Danièle	Française	
11	M	VANHILLE	Arnaud	Française	3
12	F	CAY	Delphine	Française	
13	M	LEGARAND	Bernard	Française	
14	F	HERMAN	Annie	Française	
15	M	DUVAL	Georges	Française	
16	F	TOMMASINI	Chantal	Française	
17	M	VERDONCK	Thierry	Française	
18	F	DESBOUVRY	Virginie	Française	
19	M	BAYART	Maxime	Française	
20	F	MOREAU	Michelle	Française	
21	M	VANDOOALAE GHE	Bernard	Française	
22	F	DEKNUDT	Muriel	Française	
23	M	HUYGHE	Romain	Française	
24	F	KETTROUSSI	Myriam	Française	
25	M	OUALI	Wissam	Française	
26	F	DESMULLIEZ	Jeanne	Française	
27	M	VANDERSCHAEGHE	Charles	Française	
28	F	ALLAIN	Arlette	Française	
29	M	OTTEBAERT	Jean-Luc	Française	
30	F	NEYRINCK	Laure-Anne	Française	
31	M	BAYART	Dominique	Française	
32	F	VANHECKE	Danièle	Française	
33	M	VASSELIN	Christian	Française	
34	F	DESCAMPS-LAUWARIER	Colette	Française	
35	M	HOTTIN	Julien	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : WASQUEHAL BLEU MARINE

PANNEAU N°2

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	SALMON	Alexis	Française	1
2	F	BOCQUET	Marie-Christine	Française	2
3	M	WATTRELOT	Didier	Française	3
4	F	BRAME	Françoise	Française	
5	M	MORTEL	Claude	Française	
6	F	LEFEBVRE	Charlotte	Française	
7	M	SORI-POIDEVIN	Didier	Française	
8	F	SPIERS	Marine	Française	
9	M	URVOY	David	Française	
10	F	COLPAERT	Danièle	Française	
11	M	MARTIN	Franck	Française	
12	F	ROGIER	Emilienne	Française	
13	M	LOOSVELD	Pierre	Française	
14	F	MUCHEMBLED	Danièle	Française	
15	M	DEFOOR	Thomas	Française	
16	F	LESAFFRE	Françoise	Française	
17	M	VANDEN BROECKE	Daniel	Française	
18	F	DESPREZ	Roselyne	Française	
19	M	URVOY	Daniel	Française	
20	F	LOOS	Mélanie	Française	
21	M	LANIESSE	Gérard	Française	
22	F	SPIERS	Amandine	Française	
23	M	VAN STEENLANDT	Raymond	Française	
24	F	BOYER	Cécile	Française	
25	M	BEUNES	Arthur	Française	
26	F	DELONNELLE	Anne-Sophie	Française	
27	M	ARMAND	Frédéric	Française	
28	F	COUPIN	Carole	Française	
29	M	JÉHU	Jonathan	Française	
30	F	LEBRUN	Véronique	Française	
31	M	GUYOT	Christian	Française	
32	F	GRENIER	Nadège	Française	
33	M	LEFEBVRE	Michel	Française	
34	F	DEMEY	Renée	Française	
35	M	DUBUS	Gaston	Française	

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : L'HUMAIN D'ABORD AVEC LE FRONT DE GAUCHE

PANNEAU N°3

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	ROUSSEL	Eliane	Française	1
2	M	DELBAR	Vincent	Française	2
3	F	MIOUX	Christelle	Française	3
4	M	DOMMANGET	Michael	Française	
5	F	NOVELLO	Sylvie	Française	
6	M	DELINOTTE	Didier	Française	
7	F	BECQUART	Evelyne	Française	
8	M	CHIKHI	Mourad	Française	
9	F	FRANCHOMME	Blandine	Française	
10	M	ANDRÉ	Didier	Française	
11	F	ANDRÉ	Ludivine	Française	
12	M	MEZINI	Nabil	Française	
13	F	MIOT	Christina	Française	
14	M	MAURAUD	Bernard	Française	
15	F	CHARLEY	Carole	Française	
16	M	LEROY	Jean-Marc	Française	
17	F	DELINOTTE	Murielle	Française	
18	M	THIBAUT	René	Française	
19	F	LANTOINE	Isabelle	Française	
20	M	DENHEZ	Bruno	Française	
21	F	TIRLEMONT	Gisèle	Française	
22	M	VANPOUCKE	Pierre	Française	
23	F	SLIMANI	Catherine	Française	
24	M	LOCHET	Bastien	Française	
25	F	MIOT	Murielle	Française	
26	M	PETIT	Bernard	Française	
27	F	PETAINE	Madeleine	Française	
28	M	VANSCHAMELHOUT	Bernard	Française	
29	F	VAN-TRICHTVELDT	Marie-Christine	Française	
30	M	VAN TRICHTVELDT	Bernard	Française	
31	F	HOUREZ	Brigitte	Française	
32	M	CHARRET	Pierre	Française	
33	F	BIZOUARNE	Dominique	Française	
34	M	ROUSSEL	Henri	Française	
35	F	BURIE	Emmanuelle	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : WASQUEHAL POUR TOUS

PANNEAU N°4

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	DUCRET	Stéphanie	Française	1
2	M	LAARMAN	Jan	Française	2
3	F	COEVOET	Barbara	Française	
4	M	PLANCKE	Ghislain	Française	
5	F	TESTIER	Monica	Française	
6	M	NOSLIER	Philippe	Française	
7	F	SOINNE	Caroline	Française	3
8	M	VANDEVIVERE	Olivier	Française	
9	F	DESURMONT	Virginie	Française	
10	M	PROVOT	Philippe	Française	
11	F	GERARD	Félicie	Française	
12	M	BEAUMONT	Simon	Française	
13	F	GUERLAVA	Patricia	Française	
14	M	SEEUWS	Jean-Marie	Française	
15	F	HARDY	Sophie	Française	
16	M	ALVAREZ	André	Française	
17	F	LAGRANGE	Ludivine	Française	
18	M	WATINE	Hugues	Française	
19	F	DECAESTECKER	Pascale	Française	
20	M	RAPTIN	Jean-Charles	Française	
21	F	SUEUR	Catherine	Française	
22	M	PRIEUR	Patrick	Française	
23	F	LECLERCQ	Bérénice	Française	
24	M	CATTEAU	Fabien	Française	
25	F	BRANS	Anne	Française	
26	M	LEROY	Denis	Française	
27	F	MENDES	Céline	Française	
28	M	CARONI	Benoit	Française	
29	F	COUDORO	Romaine	Française	
30	M	VEROONE	Pierre-Jean	Française	
31	F	DELEEST	Nathalie	Française	
32	M	LEROY	Pascal	Française	
33	F	VANDERNOOT	Anne	Française	
34	M	MOMPACH	Alexandre	Française	
35	F	CLEMENT	Francine	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : WASQUEHAL POUR VOUS !

PANNEAU N°5

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DEHAYNIN	Jérôme	Française	1
2	F	TRANAIN	Véronique	Française	
3	M	DELVAR	Teddy	Française	
4	F	LAMBERT	Annie	Française	2
5	M	LOPEZ	Stéphane	Française	
6	F	VANHASSEL	Marie-Christine	Française	
7	M	HAMMOUCHE	Abdelhafid	Française	
8	F	LEROUX-LOSFELD	Christiane	Française	
9	M	RAMON	Christian	Française	
10	F	SCHUERMANS	Marine	Française	
11	M	DAUBRICOURT	Jacques	Française	
12	F	NACER	Mariame	Française	
13	M	DELVAR	Daniel	Française	
14	F	GHESQUIER	Dorothee	Française	
15	M	COQUEREL	Pascal	Française	3
16	F	RAMOS	Audrey	Française	
17	M	GHYS	Jean-Maurice	Française	
18	F	LEMAIRE	Martine	Française	
19	M	PICQUART	Yohan	Française	
20	F	BENION	Marie-Caroline	Française	
21	M	GUESSAD	Ali	Française	
22	F	DEMARET	Evelyne	Française	
23	M	POLARD	Serge	Française	
24	F	MEURIN	Marie-France	Française	
25	M	LEMAIRE	Jean-Louis	Française	
26	F	PLAISANT-LEMAIRE	Laurence	Française	
27	M	WAROCQUIER	Jean-Pierre	Française	
28	F	PISTORIUS	Anne-Marie	Française	
29	M	MOLLE	Brian	Française	
30	F	DEMARQUE	Anne-Marie	Française	
31	M	BOUCHIGHA	Abdak	Française	
32	F	VANNEUVILLE	Marcelle	Française	
33	M	VERMEULEN	Pierre	Française	
34	F	ROUSSEAU	Anne	Française	
35	M	BACQUART	Noël	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : GÉNÉRATION WASQUEHAL

PANNEAU N°6

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	GUILLAUD	Marie	Française	1
2	M	CHOUBAT	Vincent	Française	2
3	F	KINTGEN	Ingrid	Française	3
4	M	ITIER	Arnaud	Française	
5	F	VERCRUYSSÉ	Brigitte	Française	
6	M	ROUCH	Alexis	Française	
7	F	VERSTRAET	Alice	Française	
8	M	TIRMARCHE	Benoît	Française	
9	F	SIMON	Julia	Française	
10	M	ALLARD	François	Française	
11	F	CHALMIN	Cécile	Française	
12	M	ROBÉCOURT	Joffrey	Française	
13	F	DELVOYE	Aurore	Française	
14	M	CARRON	Damien	Française	
15	F	FARENIAUX	Aurélié	Française	
16	M	BEN HADDOU	Azize	Française	
17	F	DHAUSSY	Emmanuelle	Française	
18	M	MENET	Rémy	Française	
19	F	CASTELEYN	Louise	Française	
20	M	GEREZ	Guillaume	Française	
21	F	CUDEVILLE	Marie	Française	
22	M	FLEURANT	Gaël	Française	
23	F	POUNDALL	Virginie	Française	
24	M	DAUTRICHE	David	Française	
25	F	DRUON	Magali	Française	
26	M	FRACAS	Damien	Française	
27	F	CORNILLIE	Laura	Française	
28	M	BOUDALIA	Amar	Française	
29	F	BENHADDOU	Ikram	Française	
30	M	DUSSOT	Christophe	Française	
31	F	EL ANTRAZI	Elodie	Française	
32	M	SANTERRE	Frédéric	Française	
33	F	LEPERS	Jeanne	Française	
34	M	VERMEULEN	Patrick	Française	
35	F	MOUMENINE	Kheira	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : WASQUEHAL AUTREMENT

PANNEAU N°7

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DEBELS	Didier	Française	1
2	F	LIGNIER	Nathalie	Française	
3	M	DUQUESNOIT	Jean-Claude	Française	
4	F	MARMIN	Anne	Française	2
5	M	CHEVALIER	Lionel	Française	3
6	F	ADAMCZYK	Wanda	Française	
7	M	DUFOUR	David	Française	
8	F	JUGAN	Ségolène	Française	
9	M	VAÏTY	Xavier	Française	
10	F	GAYOUT	Béatrice	Française	
11	M	GABRIEL	Aurélien	Française	
12	F	POLLET	Dominique	Française	
13	M	GROS	Xavier	Française	
14	F	MULLIÉ	Julie	Française	
15	M	SAITOSKI	Kévin	Française	
16	F	DUPONT	Alice	Française	
17	M	PASNON	Jean	Française	
18	F	PIRES FERNANDES	Claudine	Française	
19	M	LEBRUN	Michaël	Française	
20	F	SAITOSKI	Sandrine	Française	
21	M	DUREZ	Kévin	Française	
22	F	RABUSSEAU	Aude	Française	
23	M	DENYS	Julien	Française	
24	F	DHONTE	Emilie	Française	
25	M	BENOIT	Laurent	Française	
26	F	PERES	Joëlle	Française	
27	M	CORJON	Thomas	Française	
28	F	LEMAIRE	Pierrette	Française	
29	M	CLARE	Cédric	Française	
30	F	D'ALESSANDRO	Gianna	Française	
31	M	DRISSI	Ahmed	Française	
32	F	DILIGENT	Pascale	Française	
33	M	VANDELANNOOTE	Frédéric	Française	
34	F	LINSELLE	Ingrid	Française	
35	M	HOTTEBART	David	Française	

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE WASQUEHAL

ÉLECTION MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES des 20 et 27 septembre 2015

Listes de candidats - 1er Tour
(35 conseillers municipaux)

Titre : WASQUEHAL ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PANNEAU N°8

Rang de présentation sur la liste municipale	Sexe	Nom figurant sur le bulletin de vote	Prénom	Nationalité	Rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DE VEYLDER	Bernard	Française	1
2	F	INPONG	Christiane	Française	2
3	M	MOTTE	Ignace	Française	3
4	F	DRELON	Marie-Thérèse	Française	
5	M	LANDAS	Stéphane	Française	
6	F	ROSINSKI	Thérèse	Française	
7	M	BURIE	François	Française	
8	F	CLAIRE	Emilie	Française	
9	M	RENARD	Maxime	Française	
10	F	BRASSART LANDAS	Catherine	Française	
11	M	BRUYNSWYCK	Didier	Française	
12	F	VERSTRAETE	Christine	Française	
13	M	DEVERGNIES	Jérôme	Française	
14	F	HUS	Mélanie	Française	
15	M	VALLE	Claude	Française	
16	F	DELEMAZURE	Blandine	Française	
17	M	DESMARCHELIER	Gérard	Française	
18	F	LE BLAN	Marie-Laure	Française	
19	M	MOTTE	Pierre	Française	
20	F	VANHUFFEL	Laurence	Française	
21	M	SUZANNE	Antonin	Française	
22	F	RUFFIN	Nicole	Française	
23	M	FOURCY	Philippe	Française	
24	F	VERLEY	Pauline	Française	
25	M	RUFFIN	Marc-André	Française	
26	F	PROTAIN	Valérie	Française	
27	M	KACZMARCZYK	Jean-Stéphane	Française	
28	F	DEBUISSCHERT (MATUS VEL MATUSZAK)	Pascale	Française	
29	M	DUTHOIT	Jean-Luc	Française	
30	F	DAVID	Flora	Française	
31	M	SUZANNE	Daniel	Française	
32	F	LE GLAZ	Isabelle	Française	
33	M	NORBERT	Michael	Française	
34	F	DRELON	Marie-Hélène	Française	
35	M	LYNSEELE	Jean-Pierre	Française	

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière de LILLE 3**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BOUWYN Marc**, Inspecteur, adjoint au responsable du Service de publicité foncière de LILLE 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) **au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIOIS Régis	DELOBEAU Catherine	CARPENTIER Bernard
GHAOUTI Karima	LABY Marie-Noëlle	HANSART Claudine
MERVILLE Martine		

2) **au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.**

CARPENTIER Bernard, Contrôleur Principal des Finances Publiques

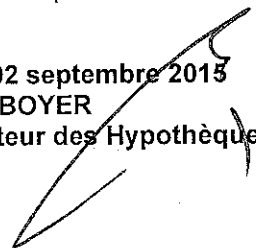
HANSART Claudine, Contrôleur Principal des Finances Publiques

MERVILLE Martine, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille le 02 septembre 2015
Jean-Luc BOYER
Conservateur des Hypothèques





PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
des membres du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment l'article L.5312-6 qui institue le conseil de surveillance ;

VU le code des ports maritimes et notamment les articles R.102-1 à R.102-14 ;

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque ;

VU le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M.Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique du 17 juillet 2014 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 mars 2015 ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 14 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget du 22 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche du 4 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

VU les délibérations du conseil départemental du Nord du 24 avril 2015, de la communauté urbaine de Dunkerque du 6 mai 2014, du conseil municipal de Dunkerque du 22 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1er :

Les membres du conseil de surveillance sont ainsi désignés :

- **au titre des représentants de l'Etat :**

- M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ou M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque, suppléant à titre permanent,
- M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, représentant du ministre délégué aux transports, à la mer et à la pêche,
- M. Vincent MOTYKA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas de Calais, représentant le ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- M. Jean-Paul DEPECKER, représentant du ministre de l'économie et des finances,
- M. Franck LIRZIN, chef du bureau des transports à la direction du budget, représentant le secrétaire d'Etat chargé du budget,

- **au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- M. Wulfran DESPICHT, représentant du conseil régional Nord-Pas de Calais,
- M. Paul CHRISTOPHE, représentant du conseil départemental du Nord,
- M. Patrice VERGRIETE, Président de la communauté urbaine de Dunkerque,
- M. Jean-Yves FREMONT, représentant la commune de Dunkerque,

- **au titre des représentants des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence :**

- M. Michel DUPUIS, directeur conseiller de la direction générale de Réseau Ferré de France ,
- M. Alain LEDAGUENEL, Président de la société nationale des sauveteurs en mer de Dunkerque,
- M. Jean-Marc PUISSESSEAU, Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Opale,
- M. François SOULET DE BRUGIERE, administrateur de sociétés,

- **au titre des représentants du personnel du Grand Port Maritime de Dunkerque :**

- Mme Sylviane NATIEZ
- M. Grégory SCHARRE
- M. Pascal GREGOIRE

Article 2 :

Assistent de droit aux séances du conseil de surveillance :

- M. Marc SANDRIN, membre du conseil général de l'environnement et du développement ;
- Mme Iris RAMBENJA, contrôleur général économique et financier ;
- M. Stéphane DEROUICHE, secrétaire du comité d'entreprise du Grand Port Maritime de Dunkerque

Article 3 :


L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le Président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **8 SEP. 2015**

Le Préfet,



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
LES JARDINS DE GAIA à Grande-Synthe**

FINESS : 590047007

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant la création d'un ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS DE GAIA , sis rue des Jardins à Grande-Synthe et géré par l'AFEJI ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ JARDINS DE GAIA (590047007) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse hors délai à la procédure contradictoire en date du 2 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 136 571,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	136 571,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 11 380,92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	37,94 €

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 135 103,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 258,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS n° 590799912) et à la structure dénommée AJ JARDINS DE GAIA (590047007).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directrice de l'Agence Régionale de Santé
Medico-Sociale
YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
PROVINCES DU NORD à Marcq-en-Barœul**

FINESS : 590045142

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un ACCUEIL DE JOUR, sis 44 rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul et géré par l'EHPAD PROVINCES DU NORD ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ PROVINCES (590045142) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 18 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 139 187,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	139 187,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 11 598,92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	38,66

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 137 714,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 476,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PROVINCES DU NORD (FINESS n° 590001244) et à la structure dénommée AJ PROVINCES (590045142).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
la Directrice
Départementale de Santé Sociale
Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
LES FEUILLANTINES à Tourcoing**

FINESS : 590049656

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2007 autorisant la création d'un ACCUEIL DE JOUR LES FEUILLANTINES, sis 319 rue Racine à Tourcoing et géré par le CCAS de TOURCOING ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LES FEUILLANTINES (590049656) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 134 702,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	134 702,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 11 225,17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	37,42

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 133 238,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 103,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS n° 590798518) et à la structure dénommée AJ LES FEUILLANTINES (590049656).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur
la Directrice
Délegation
Sanitaire
Christine YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
LA MENIE à Villeneuve-d'Ascq**

FINESS : 590032959

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2005 autorisant la création d'un ACCUEIL DE JOUR LA MENIE, sis 165 rue Jean Jaurès à Villeneuve-d'Ascq et géré par le CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LA MENIE (590032959) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 131 693,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Accueil de Jour	131 693,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 10 974,42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier AJ	36,58

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 131 693,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 974,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS n° 590798559) et à la structure dénommée AJ LA MENIE (590032959).

Fait à Lille le 21 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL , à Bondues**

FINESS : 590783296

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant l'extension d'un EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL, sis rue Norbert Segard à Bondues et géré par EHPAD BONDUES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL (590783296) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 934 486,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	849 368,00 €
Hébergement temporaire	24 575,00 €
Accueil de Jour	60 543,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 77 873,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,84
Tarif journalier HT	33,66
Tarif journalier AJ	50,45

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 931 909,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 659,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BONDUES (FINESS n° 590001061) et à la structure dénommée EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL (590783296).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégué
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Yvonne YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD CH COMINES , à Comines**

FINESS : 590804233

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD de COMINES, sis 72 rue de Quesnoy à Comines et géré par l'hôpital - maison de retraite ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD de COMINES (590804233) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 3 867 278,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 833 589,00 €
Accueil de Jour	33 689,00 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 322 273,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56,70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37,65
Tarif journalier AJ	37,43

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 3 839 375,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 319 947,92 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire hospital - maison de retraite (FINESS n° 590780169) et à la structure dénommée EHPAD de COMINES (590804233).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de Lille - Asclepiade - Sociata

Yvonne YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES OGIERS , à Croix**

FINESS : 590783361

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES OGIERS, sis 175-177 rue des Ogiers à Croix et géré par EHPAD de CROIX OGIERS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OGIERS (590783361) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 907 254,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	907 254,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 604,50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32,19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,95

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 901 608,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 75 134,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de CROIX OGIERS (FINESS n° 590001137) et à la structure dénommée EHPAD LES OGIERS (590783361).

Fait à Lille le **18 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice Adjointe Médi-co-Sociale

M. YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES CROIX , à Croix**

FINESS : 590811329

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES CROIX , sis 39 rue Jean-Baptiste Lebas à Croix et géré par ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES CROIX (590811329) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 890 634,29 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	890 634,29 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 219,52 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,07

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 877 988,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 73 165,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES (FINESS n° 590004834) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES CROIX (590811329).

Fait à Lille le

18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Sandrine MOINEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE , à Forest-sur-Marque**

FINESS : 590047833

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant la création d'un EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE, sis 151 bis rue Principale à Forest-sur-Marque et géré par MEDICA FRANCE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE (590047833) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 927 326,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	903 375,00 €
Hébergement temporaire	23 951,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 77 277,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,57
Tarif journalier HT	32,81

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 998 315,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 83 192,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDICA FRANCE (FINESS n° 750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE (590047833).

Fait à Lille le

18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directeur de l'Établissement
Véronique MOURNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD L'OREE DU MONT , à Halluin**

FINESS : 590783411

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2012 autorisant la création d'un EHPAD L'OREE DU MONT , sis 70 rue Abbé Coulon à Halluin et géré par EHPAD HALLUIN ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 (et notamment l'avenant prenant effet le 1^{er} janvier 2010) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OREE DU MONT (590783411) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 juin 2015 ;

Considérant la réponse à la décision de notification en date du 1^{er} juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 751 662,57 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 704 475,57 €
Hébergement temporaire	24 470,00 €
Accueil de Jour	22 717,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 145 971,88 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50,31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38,71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,12
Tarif journalier HT	33,52
Tarif journalier AJ	37,86

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 750 018,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 145 834,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD HALLUIN (FINESS n° 590001178) et à la structure dénommée EHPAD L'OREE DU MONT (590783411).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LA SABOTIERE , à HELLEMMES**

FINESS : 590806576

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création d'un EHPAD LA SABOTIERE, sis 105 rue Jeanne d'Arc à HELLEMMES et géré par le CCAS d'HELLEMMES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SABOTIERE (590806576) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 906 981,78 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	883 357,78 €
Hébergement temporaire	23 624

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 581,82 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,08
Tarif journalier HT	32,36

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 837 502,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 69 791,83 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS HELLEMMES (FINESS n° 590798005) et à la structure dénommée EHPAD LA SABOTIERE (590806576).

Fait à Lille le **18 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général et par Délégué
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Yvonne YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES AULNES , à Hem**

FINESS : 590783429

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du autorisant la création d'un EHPAD LES AULNES , sis 417 rue Jules Guesde à Hem et géré par EHPAD DE HEM ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AULNES (590783429) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 411 097,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 398 505,00 €
Hébergement temporaire	12 592,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 117 591,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27,93
Tarif journalier HT	34,50


Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 397 885,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 116 490,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE HEM (FINESS n° 590001186) et à la structure dénommée EHPAD LES AULNES (590783429).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Virginie YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR , à La Madeleine**

FINESS : 590794384

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2004 autorisant la création d'un EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR, sis 15 avenue Saint Maur à La Madeleine et géré par DOMUSVI ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} novembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR (590794384) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 048 602,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 869 959,00 €
PASA	64 951,00 €
Accueil de Jour	113 692,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 170 716,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37,38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,93
Tarif journalier AJ	37,90

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 2 146 927,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 178 910,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (FINESS n° 590029039) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS SAINT MAUR (590794384).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Action Sociale

Veronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD MA MAISON LA MADELEINE , à La Madeleine**

FINESS : 590791042

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD MA MAISON LA MADELEINE , sis 188 rue du Président Georges Pompidou à La Madeleine et géré par LES PETITES SOEURS DES PAUVRES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA MAISON LA MADELEINE (590791042) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 696 279,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	696 279,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 023,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,99

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 687 251,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 57 270,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PETITES SOEURS DES PAUVRES (FINESS n° 590002226) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON LA MADELEINE (590791042).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015


Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Christine YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY , à Lannoy**

FINESS : 590817375

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY, sis 15 rue Saint Jacques à Lannoy et géré par ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} novembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY (590817375) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 887 602,83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	887 602,83 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 73 966,90 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,73

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 797 626,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 468,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES (FINESS n° 590004834) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY (590817375).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice des Ultra Médicos-Sociale


Nathalie YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES CYGNES , à Leers**

FINESS : 590045605

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2005 autorisant la création d'un EHPAD LES CYGNES, sis 9 rue de Deprat à Leers et géré par CCAS DE LEERS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CYGNES (590045605) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 040 842,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	889 496,00 €
Hébergement temporaire	12 300,00 €
Accueil de Jour	139 046,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 86 736,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44,81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25,53
Tarif journalier HT	33,70
Tarif journalier AJ	38,62


Article 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 030 963,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 85 913,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LEERS (FINESS n° 590798120) et à la structure dénommée EHPAD LES CYGNES (590045605).

Fait à Lille le 19 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD EDILYS , à Lille**

FINESS : 590815957

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2009 autorisant la création d'un EHPAD EDILYS, sis 37 rue Meurein à Lille et géré par AFEJI ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juin 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EDILYS (590815957) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 742 789,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	670 356,00 €
PASA	47 849,00 €
Hébergement temporaire	24 584,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 61 899,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38,06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,07
Tarif journalier HT	33,68

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 751 886,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 62 657,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD L'ARCHE , à Lille**

FINESS : 590816286

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD L'ARCHE, sis 8 rue Emile Zola à Lille et géré par l'Association AMBROISE PARE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ARCHE (590816286) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 948 055,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	948 055,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 79 004,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,36

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 948 055,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 79 004,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMBROISE PARE (FINESS n° 590000196) et à la structure dénommée EHPAD L'ARCHE (590816286).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directrice de l'Ofre Médico-Sociale
Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LILLE CCAS , à Lille**

FINESS : 590798153

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2003 autorisant la création d'un EHPAD LILLE CCAS , sis HOTEL DE VILLE - SESPA BP 1282 - 59014 Lille CEDEX à Lille et géré par CCAS Lille ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LILLE CCAS (590798153) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 1^{er} juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 130 909,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 130 909,00 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 177 575,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45,84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35,14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,44

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 2 130 909,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 177 575,75 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lille (FINESS n° 590798153) et à la structure dénommée EHPAD LILLE CCAS (590798153).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
MARTINE MONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD CHRU de LILLE**

FINESS : 590048021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la transformation d'un EHPAD, sis 2 rue Oscar lambret 59037 LILLE CEDEX à et géré par le CHRU de LILLE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11 décembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHR LILLE (590048021) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 635 725,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 635 725,67 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 219 643,81 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45,70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45,70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	45,70

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 2 635 725,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 219 643,81 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHRU LILLE (FINESS n° 590780193) et à la structure dénommée EHPAD CHR LILLE (590048021).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Valérie YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD FERON VRAU , à Lille**

FINESS : 590788683

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du autorisant la création d'un EHPAD, sis 291 boulevard Victor Hugo à Lille et géré par le Centre FERON VRAU ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FERON VRAU (590788683) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 6 371 450,30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 468 991,30 €
PASA	132 762,00 €
Hébergement temporaire	44 785,00 €
Accueil de Jour	294 900,00 €
PFR	430 012,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 530 954,19 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61,58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53,58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	45,58
Tarif journalier HT	30,67
Tarif journalier AJ	40,96

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 6 305 683,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 525 473,58 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FERON VRAU (FINESS n° 590780326) et à la structure dénommée EHPAD FERON VRAU (590788683).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD L'ACCUEIL , à Lille**

FINESS : 590785721

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 18 janvier 2011 autorisant l'extension d'un EHPAD L'ACCUEIL, sis 11 rue de la Briqueterie à Lille et géré par GHICL ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 388 891,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	376 759,00 €
Hébergement temporaire	12 132,00 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 32 407,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32,52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,66
Tarif journalier HT	33,24

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 338 767,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 28 230,58 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590800009) et à la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721).

Fait à Lille le 19 AOUT 2015


Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Virginie YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD KORIAN GAMBETTA LILLE , à Lille**

FINESS : 590790127

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2007 autorisant la création d'un EHPAD KORIAN GAMBETTA LILLE , sis 99 rue du Marché à Lille et géré par MEDICA FRANCE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN GAMBETTA LILLE (590790127) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 136 156,64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 136 156,64 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 94 679,72 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38,35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,71

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 118 997,00 € €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 93 249,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDICA FRANCE (FINESS n° 750056335) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN GAMBETTA LILLE (590790127).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD NOTRE DAME DES ANGES , à Lille**

FINESS : 590790010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2007 autorisant la création d'un EHPAD NOTRE DAME DES ANGES , sis 56 façade de l'Esplanade à Lille et géré par LA PREVOYANCE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} août 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (590790010) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 906 729,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	835 514,00 €
Hébergement temporaire	24 584,00 €
Accueil de Jour	46 631,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 560,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43,27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,57
Tarif journalier HT	33,68
Tarif journalier AJ	38,86

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 896 659,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 74 721,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA PREVOYANCE (FINESS n° 590043386) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (590790010).

Fait à Lille le **18 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général et par Délégué
Le Directeur de l'Office Médico-Social

DOMINIQUE YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES BUISSONNETS / PORTE DE GAND , à Lille**

FINESS : 590790069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD LES BUISSONNETS / PORTE DE GAND, sis 130 rue de la Louvière à Lille et géré par l'Association NATALIE DOIGNIES ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BUISSONNETS / PORTE DE GAND (590790069) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 juin 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 099 001,33 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	950 263,33 €
Hébergement temporaire	12 167,00 €
Accueil de Jour	136 571,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 91 583,44 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15,45
Tarif journalier HT	33,33
Tarif journalier AJ	37,94

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 255 180,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 104 598,36 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association NATALIE DOIGNIES (FINESS n° 590003604) et à la structure dénommée EHPAD LES BUISSONNETS / PORTE DE GAND (590790069).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015


Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directeur de l'Orfme Médico-Sociale
Yvonne YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD SAINT JEAN LILLE , à Lille**

FINESS : 590814380

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2007 autorisant l'extension d'un EHPAD SAINT JEAN, sis 73 rue des Stations à Lille et géré par l'Association MAISON SAINT JEAN ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN LILLE (590814380) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 018 429,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	832 875,00 €
PASA	66 331,00 €
Accueil de Jour	119 223,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 84 869,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32,22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22,10
Tarif journalier AJ	39,74

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 016 434,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 84 702,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association MAISON SAINT JEAN (FINESS n° 590814372) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN LILLE (590814380).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015


Pour le Directeur Général et par Délégation
de Direction de l'Offre Médico-Sociale
Bridgette YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES MAISONS BLEUES , à Lille**

FINESS : 590787966

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 relative au transfert de gestion de l'EHPAD LES MAISONS BLEUES, sis 22 rue de Turenne à Lille et géré par UGECAM ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} décembre 2006 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MAISONS BLEUES (590787966) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 2 820 496,99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 820 496,99 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 235 041,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37,32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,50

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 3 023 287,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 251 940,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM (FINESS n° 590039863) et à la structure dénommée EHPAD LES MAISONS BLEUES (590787966).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Véronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD CIG LINSELLES, à Linselles**

FINESS : 590036505

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD, sis 16 rue de Bousbecque à Linselles et géré par le CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CIG LINSELLES (590036505) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 493 412,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 469 267,00 €
Hébergement temporaire	24 145,00 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 124 451,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,85
Tarif journalier HT	33,07

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 493 165,00 € €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 124 430,42 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE (FINESS n° 590036471) et à la structure dénommée EHPAD CIG LINSELLES (590036505).

Fait à Lille le 19 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directeur de Santé Médico-Sociale

Monique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD LES JARDINS DES SENS, à Linselles**

FINESS : 590047023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant la création d'un EHPAD LES JARDINS DES SENS, sis ZAC DES WATTINES 16 rue Annie Girardot à Linselles et géré par SYNAP6 ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES SENS (590047023) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 juin 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 131 836,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	889 268,00 €
Hébergement temporaire	71 854,00 €
Accueil de Jour	170 714,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 94 319,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32,29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,87
Tarif journalier HT	32,81
Tarif journalier AJ	37,94

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 119 118,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 93 259,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNAP6 (FINESS n° 590047015) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES SENS (590047023).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégué
la Directrice de l'Opération Sociale
Christine MONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD PAUL CORDONNIER, à Marcq-en-Barœul**

FINESS : 590805412

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2007 autorisant la création d'un EHPAD, sis 4 rue Maurice Genevoix à Marcq-en-Barœul et géré par l'EHPAD PAUL CORDONNIER ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2015 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PAUL CORDONNIER (590805412) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 459 509,91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	459 509,91 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 38 292,49 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45,84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38,08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24,61

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 347 213,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 28 934,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PAUL CORDONNIER (FINESS n° 590043378) et à la structure dénommée EHPAD PAUL CORDONNIER (590805412).

Fait à Lille le

18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
le Directeur de l'Agence Médico-Sociale


Françoise YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD KORIAN LES MARQUISES, à Marcq-en-Barœul**

FINESS : 590809067

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD KORIAN LES MARQUISES, sis 68 rue Nationale à Marcq-en-Barœul et géré par la SAS MEDOTELS ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MARQUISES (590809067) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2015 par

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 256 961,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 110 121,00 €
Hébergement temporaire	146 840,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 104 746,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36,58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29,96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,34
Tarif journalier HT	33,52

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 242 778,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 103 564,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (FINESS n° 250015658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MARQUISES (590809067).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général
le Directrice de l'Agence Régionale de Santé
Virginie YVONNEAU



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES MARRONNIERS, à Marcq-en-Barœul**

FINESS : 590789962

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD LES MARRONNIERS, sis 45 rue de la Marne à Marcq-en-Barœul et géré par l'A.G.E.R ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MARRONNIERS (590789962) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 960 086,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	935 340,00 €
Hébergement temporaire	24 746,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 80 007,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	311,69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	256,46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	201,24
Tarif journalier HT	33,90

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 948 912,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 79 076,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.E.R (FINESS n° 590019568) et à la structure dénommée EHPAD LES MARRONNIERS (590789962).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais
le Directrice de l'Office Médical

Christine YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD, à Marcq-en-Barœul**

FINESS : 590783486

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD, sis 44 rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul et géré par l'EHPAD LES PROVINCES DU NORD ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PROVINCES DU NORD (590783486) pour l'exercice 2015 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 juillet 2015 ;

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 323 643,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 323 643,00 €

- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 110 303,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,95

- Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 1 323 313,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 110 276,08 €.

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PROVINCES DU NORD (FINESS n° 590001244) et à la structure dénommée EHPAD LES PROVINCES DU NORD (590783486).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice de l'ARS Nord-Pas-de-Calais
Wéronique YVONNEAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L' EHPAD LES BRUYERES, à Mons-en-Barœul**

FINESS : 590788030

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES BRUYERES, sis 1 allée Rouault à Mons-en-Barœul et géré par le CCAS de MONS EN BAROEUL ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES (590788030) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 932 305,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	796 115,00 €
Accueil de Jour	136 190,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 77 692,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,63
Tarif journalier AJ	37,83

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 929 653,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 471,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONS EN BAROEUL (FINESS n° 590798237) et à la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES (590788030).

Fait à Lille le 18 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Nathalie MONNEAU